



**ACTE D'AUTORISATION**  
Produit dans une famille de produits biocides

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Harpic Désinfectant Hygiène Gel** est autorisé conformément à l'article 33 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2024. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV  
Numéro BCE: 0402.184.269  
Allée de la Recherche 20  
BE 1070 Anderlecht  
Numéro de téléphone: +322/456 99 61 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit : Harpic Désinfectant Hygiène Gel
- Numéro d'autorisation: BE2019-0019-01-06
- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Virucide
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- o Sporicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille des produits
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0): 9 %

- Substances préoccupantes

Tallow trimethylammonium chloride (CAS 8030-78-2) : 0.345%  
Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine (CAS 61791-44-4) : 1.208%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement autorisé comme désinfectant de surface pour cuvettes de toilette

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogram	Pictogram
GHS05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits
- Organismes cibles validés :
  - o Bactéries
  - o Champignons
  - o Levures
  - o Virus
  - o Spores

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Harpic Désinfectant Hygiène Gel:  
  
RECKITT BENCKISER (BRANDS) LTD , GB  
  
RECKITT BENCKISER PRODUCTION (POLAND) SP Z.O.O., PL  
  
P.P.H.U. TRANS-CHEM, PL
- Fabricant Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0):  
  
INEOS CHLOR LIMITED, GB  
  
BASF SE, DE  
  
PCC ROKITA SA, PL  
  
BORREGAARD AS, NO  
  
INDUSTRIAL CHEMICALS LIMITED, GB  
  
BRENNTAG POLSKA SP Z.O.O., PL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/4/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/4/2019. Pour plus d'information, veuillez



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom HCl Family A ? famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2019-0019-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire ?catégorie 1
H412	Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique Catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Produit dans une famille de produits biocides le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

05/06/2019 13:23:42